

déchets peut passer ces frais aux consommateurs des biens et services qu'il produit, soit comme élément des prix à la consommation soit comme impôt local. Ainsi la lutte contre la pollution deviendra une partie du coût de la production et les forces du marché libre, si essentiel à un régime de liberté de l'entreprise, entreront en jeu et contribueront à l'efficacité de cette lutte contre la pollution.

Le projet de loi autorise la promulgation de temps à autre de règlements destinés à empêcher le déversement de certaines substances dans des régions désignées. J'attire l'attention de Votre Honneur sur une situation bien précise qui a été mise en lumière ces dernières semaines à la suite de la publication du rapport sur les Grands lacs par le Conseil consultatif de la Commission internationale mixte. On a désigné les phosphates provenant de détergents et d'engrais ainsi que les déchets organiques humains et animaux comme les causes du vieillissement des lacs et plus particulièrement de la recrudescence de la croissance des algues. Deux solutions semblent s'offrir à nous: ou réclamer un traitement plus poussé des déchets qui contiennent des phosphates ou limiter l'utilisation des phosphates. L'une ou l'autre solution est possible en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada dans des régions désignées comme régions de contrôle de la qualité des eaux. Dans ces secteurs seulement pouvons-nous restreindre ou réglementer l'utilisation des phosphates.

La loi dans sa forme actuelle ne prévoit pas cette approche plus générale que serait une limitation de l'usage dans tout le pays; je le répète, nous abordons le problème du point de vue d'un bassin hydrographique.

Le comité chargé d'étudier le présent projet de loi pourra bien vouloir examiner cette dernière solution qui comporte des pouvoirs de réglementation plus généraux à l'échelle du pays et suggérer de nouvelles dispositions dans le projet de loi sur les phosphates et autres produits chimiques, pouvant dans l'avenir tomber dans cette même catégorie; tout cela à l'échelle nationale plutôt que du point de vue d'un bassin hydrographique.

Je serai très heureux de connaître les points de vue du comité à cet égard, étant donné qu'il nous faudra prendre des mesures touchant les phosphates dans un avenir très rapproché.

[Français]

De façon précise, le gouvernement fédéral ne peut et ne devrait pas avoir à s'occuper de chacun des petits bassins de rivières à travers le pays. Au fait, il lui faut concentrer ses efforts humains et financiers là où il doit assumer des responsabilités. Je pense, par exemple, au réseau des Grands lacs et du Saint-Laurent, où la navigation, la pêche, l'a-

[L'hon. M. Greene.]

griculture, de même que les questions d'ordre international et interprovincial, ont une grande importance.

On ne peut s'attendre à ce que la province d'Ontario puisse, à elle seule, venir à bout des problèmes urgents de pollution et de maintien du niveau d'eau auxquels elle fait face présentement. L'envergure des problèmes, indépendamment de la juridiction fédérale précise, se rapportant à plusieurs de ces problèmes touchant les eaux limitrophes internationales et interprovinciales, rend nécessaire l'adoption d'une attitude ferme de la part du gouvernement fédéral, dans le but d'en arriver à une solution globale de ces problèmes.

On ne peut séparer l'administration de la rivière Outaouais de celle de la Voie maritime du Saint-Laurent. Les problèmes de pollution de ce cours d'eau sont parmi les plus difficiles à résoudre au pays, comme l'ont démontré les nombreux appels provenant de municipalités situées sur ses rives, qui demandent l'aide du gouvernement fédéral afin de confronter les études effectuées par le Québec et l'Ontario, en plus de celles du gouvernement fédéral, dans le but de résoudre ces problèmes globalement. Là encore, la juridiction du gouvernement fédéral et ses responsabilités relativement à plusieurs aspects sont très nettes.

• (4.20 p.m.)

[Traduction]

Les problèmes du Fraser ont une incidence sur de grands intérêts en matière de pêche commerciale, sur d'énormes possibilités d'aménagements hydro-électriques, sur la navigation et les ports, sur la pollution du fleuve et de son estuaire et sur la dérivation des crues. Ces problèmes sont tous liés entre eux et ne peuvent être abordés avec efficacité que dans le cadre d'un plan régional d'ensemble et d'une action concertée de la part du gouvernement fédéral et des provinces. Évidemment, le gouvernement fédéral s'occupe activement, déjà, du problème du fleuve Fraser. En vertu d'une entente signée il y a un an avec la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral fournit quelque 18 millions de dollars, soit la moitié du coût total, à un programme d'aménagement de digues sur le cours inférieur du fleuve et dans les secteurs adjacents de l'intérieur.

Le réseau fluvial Saskatchewan-Nelson traverse trois provinces des Prairies et constitue le principal réservoir d'eau de cette vaste région. Le gouvernement fédéral a juridiction en matière de navigation, de pêche et d'utilisation des eaux à des fins agricoles, aussi bien qu'en matière de pollution découlant de ces usages ou leur nuisant. Un certain nombre de projets de dérivation des eaux intéressent plusieurs provinces et les Territoires du Nord-Ouest. La participation du gouverne-